

Politique A.2.
Charte des droits des donateurs



Fondation de l'Hôpital
Brome-Missisquoi-Perkins
Hospital Foundation

Mis à jour le mardi, 15 août 2023



Table des matières

Charte des droits des donateurs	3
Suivis, amendement et localisation de la présente politique	4



Charte des droits des donateurs

La philanthropie se manifeste par l'accomplissement d'actes désintéressés pour le bien d'autrui. Elle inspire une tradition de don et de partage qui est essentielle à la qualité de la vie. Afin d'assurer que la philanthropie se mérite et conserve le respect et la confiance du public et que les donateurs actuels et futurs puissent avoir une confiance totale dans les organismes sans but lucratif, ici la Fondation BMP, et les causes qu'on leur demande de soutenir, nous déclarons que tout donateur a les droits suivants :

1. Être informé de la mission de l'organisme, de la façon dont elle entend utiliser les dons qui lui sont faits et de sa capacité à les utiliser effectivement pour les raisons pour lesquelles ils sont sollicités.
2. Être informé de l'identité des membres du conseil de direction de l'organisme et attendre de ce dernier qu'il fasse preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de ses responsabilités.
3. Avoir accès aux derniers états financiers de l'organisme.
4. Avoir l'assurance que ses dons seront utilisés dans le but dans lequel ils sont faits.
5. Recevoir les remerciements et la reconnaissance appropriés.
6. Avoir l'assurance que l'information concernant ses dons sera traitée avec le respect et la confidentialité prévus par la loi.
7. S'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes représentant les organismes auxquels il s'intéresse soient professionnelles et courtoises.
8. Savoir si ceux qui le sollicitent sont des bénévoles, des employés de l'organisme ou des sollicitateurs sous contrat.
9. Avoir la possibilité de faire retirer son nom des listes d'envoi qu'un organisme peut vouloir communiquer à d'autres.
10. Se sentir libre de poser des questions quand il fait un don et recevoir promptement des réponses véridiques et franches.

INSPIRÉ DE :

[Charte des droits du donateur - AFP Québec - Association des professionnels en philanthropie \(afpquebec.ca\)](http://afpquebec.ca)

ADOPTÉE EN 1993 • © AFP, AHP, CASE, GIVING INSTITUTE, 2015 • TOUS DROITS RÉSERVÉS



Suivis, amendement et localisation de la présente politique

Élaboré par :	Francis Laramée, directeur général
Emplacement du fichier original :	Onedrive : Fondation BMP\Confidentiel - Documents_POLITIQUES
Accessibilité du document (consultation) :	Onedrive : Fondation BMP\Confidentiel - Documents_POLITIQUES Onedrive : Fondation BMP\Fondation BMP - Documents\EMPLOYÉ(ES)_POLITIQUES FBMP Site web : https://fondationbmp.ca/nos-politiques/
Date d'acceptation et résolution du CA :	08-06 2023 Résolution R815
Responsable de la mise à jour :	Direction générale
Processus d'amendement :	<ol style="list-style-type: none"> 1. La direction générale prépare un projet d'amendement en indiquant les éléments à modifier; 2. Le projet d'amendement est prévu à l'ordre du jour d'une réunion du CA et envoyé aux administrateurs au préalable; 3. Le document est déposé durant la réunion, les administrateurs commentent (s'il y a lieu) et entérinent le changement par voie de résolution; 4. Le responsable de la mise à jour effectue les changements dans le document, incluant la section suivis, amendement et localisation de la présente politique; 5. À l'emplacement du fichier original, une copie de la résolution est déposée avec la nouvelle version du document; 6. Aux endroits où la politique est accessible, les documents sont remplacés par la version à jour.
MISES À JOUR :	<ul style="list-style-type: none"> • 2023-06-08; Résolution R815